

[Accueil](#) > [L'apprentissage](#) > [L'apprenti](#) > [Congés payés](#)

## Congés payés

L'apprenti bénéficie du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de l'entreprise. Ainsi, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, il a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence (1er juin/31 mai).